



Licenciement sans raison valable

Par **toupack13**, le **21/05/2010** à **12:29**

Bonjour,rrnrnJe suis perdu et personne pour m'aider. rnrnJe suis entré dans une société en CDI, en janvier 2000, comme chauffeur livreur. Au bout de 4 ans et plusieurs infractions au Code de la Route dues à mon travail, j'ai eu 1 an de retrait de permis à effet de 2004. Mon patron m'a dit qu'il ne me licenciait pas et quand je récupérerai mon permis, je pouvais revenir. Je suis donc revenu mais il avait vendu entretemps. L'acheteur m'a dit que je ne faisais pas parti de la société alors que je n'ai pas été licencié. En 2005, et après plusieurs relances, j'ai appris que j'étais sorti de la société le 31/12/2005, toujours sans aucun RdV ni lettre, ni motif, suite à la fermeture par liquidation. Je n'ai, à ce jour, toujours pas mon solde ni mon certificat de travail car le liquidateur me demande des fiches de paye que je n'ai pas, tout en me disant que j'ai bien fait partie de cette société du 05/01/2000 au 31/12/2005. Comment pourrai-je faire pour récupérer mon certificat, mon solde et toutes mes fiches de paye car je n'en ai qu'une suite à la perte des autres ? rnrnMerci de m'aider car contre un liquidateur, je ne fais pas le poids.

Par **julius**, le **23/05/2010** à **15:17**

Bonjour,rrnrnEntre temps , comment avez vous perçu des ASSEDICs puisque vous faisiez parti de l'entreprise ? ou alors comment viviez vous ?rrnrnDe toute manière , il suffit de démontrer au liquidateur en AR que votre contrat n'a pas été "correctement" rompu. (dernière fiche de paie sans solde de tout compte par exemple ...)rnC'est à lui de faire le nécessaire et d'executer la procédure.rnrnEn temps que liquidateur , il en a l'obligation.rnSinon , contactez le tribunal de commerce qui l'a nommé afin de faire valoir votre demande.rnrnJe vous conseille cependant de demander avis et être assister lors de cette procédure par un conseiller du salarié.rnIl ya des manquements , et donc des régularisations à vérifier.rnrn(En considérant

que vous avez la preuve "que l'on vous a sorti des effectifs en décembre 2005)rnAttention ,
car vous avez 5 ans pour déposer une saisine en ce sens (avant le 31 décembre 2010) , et 6
mois après la décision de liquidation pour faire valoir vos droits aux prud'hommes.rnNe traînez
pas !